



RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITÉS

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (CODEX)

La communication ci-après, reçue le 27 février 2022, est distribuée à la demande du Secrétariat du Codex.

1 RÉUNIONS DU CODEX TENUES DEPUIS LA DERNIÈRE SESSION DU COMITÉ SPS (3-5 NOVEMBRE 2021)

1.1 Quarante-quatrième session de la Commission du Codex Alimentarius (CAC44) (8 novembre-14 décembre 2021)

1.1.1 Adoption finale de plus de 900 normes Codex nouvelles ou révisées (y compris des normes quantitatives), directives et codes d'usages (présentant un intérêt en matière SPS)

- Orientations sur l'utilisation dématérialisée de certificats électroniques (Révision des directives pour la conception, l'établissement, la délivrance et l'utilisation des certificats officiels génériques (CXG 38-2001)).
- Norme générale pour l'étiquetage des emballages alimentaires non destinés à la vente au détail.
- Directives sur l'étiquetage nutritionnel sur la face avant de l'emballage (Annexe aux Directives concernant l'étiquetage nutritionnel (CXG 2-1985)).
- Révision du Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens (CXC 61-2005).
- Directives sur le suivi et la surveillance intégrés de la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire.
- Limites maximales pour le cadmium dans les chocolats contenant ou déclarant <30% ou ≥30% à <50% de matière sèche totale de cacao sur base sèche.
- Modification des limites maximales pour le plomb dans les jus de fruits et le jus de raisins.
- Révision du Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des aliments par le plomb (CXC 56-2004).
- Révision des Directives sur l'incertitude de mesure (CXG 54-2004).
- Méthodes d'analyse nouvelles et révisées et critères de performance pour les facteurs essentiels de composition et de qualité concernant divers produits ou groupes de produits, y compris les aliments pour régimes spéciaux (à savoir les préparations pour nourrissons et préparations de suite) (CXS 234-1999).
- Approximativement 400 limites maximales de résidus pour 43 pesticides différents dans divers aliments destinés à la consommation humaine ou animale.
- Six limites maximales de résidus pour trois médicaments vétérinaires dans les aliments destinés à la consommation humaine.
- Plus de 500 dispositions relatives aux additifs alimentaires.
- *Principes et directives pour l'évaluation et l'utilisation d'assurances volontaires par des tiers (APTv) et révision des Directives pour la conception, l'établissement, la délivrance et l'utilisation des certificats officiels génériques*, qui comprennent des orientations sur l'utilisation dématérialisée de certificats électroniques. Ces textes sont particulièrement

importants dans le contexte actuel de la pandémie et de ses effets sur le commerce. Ils peuvent contribuer à renforcer la résilience des systèmes d'inspection et de certification dans des situations d'urgence et à soutenir des approches nouvelles/émergentes concernant les mécanismes d'inspection et de certification des produits alimentaires exportés/importés.

1.1.2 Adoptions intermédiaires présentant un intérêt en matière SPS

- Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des fèves de cacao par le cadmium.
- Révision des Directives générales sur l'échantillonnage (CXG 50-2004).
- Limites maximales de résidus pour l'ivermectine.
- Directives pour les composés présentant un niveau de problème de santé publique faible et pouvant être exemptés de l'établissement de limites maximales de résidus du Codex ou ne produisant pas de résidus.

1.1. Nouveaux travaux sur des points présentant un intérêt en matière SPS et listes prioritaires approuvées:

- Limites maximales de méthylmercure dans l'hoplostèthe orange et l'abadèche rose.
- Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination du manioc et des produits à base de manioc par les mycotoxines.
- Orientations sur la prévention et le contrôle de la fraude alimentaire.
- Informations de l'étiquette fournies grâce à la technologie.
- Listes prioritaires concernant: les additifs alimentaires proposés pour évaluation par le JECFA; les médicaments vétérinaires pour évaluation ou réévaluation par le JECFA; et les pesticides pour évaluation par la JMPR.

1.1.3 Dissolution du Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens

1.2. Des renseignements complémentaires sur ce point peuvent être consultés dans le rapport sur la CAC44 et auprès des organes subsidiaires compétents.

1.1.4 Le Codex et la pandémie

1.3. La Commission, à sa CAC44, a recommandé que la règle XI 7) et 8) du Manuel de procédure continue d'être interprétée d'une manière qui inclue un cadre virtuel en ce qui concerne les sessions des organes subsidiaires du Codex. Par conséquent, la Commission du Codex Alimentarius et ses organes subsidiaires continueront de se réunir sous forme virtuelle en 2022.

1.1.5 Soixantième anniversaire de la Commission du Codex Alimentarius (1963-2023)

1.4. À sa quarante-quatrième session, la Commission est convenue que la célébration du soixantième anniversaire du Codex serait une excellente occasion de sensibiliser à la sécurité sanitaire et à la qualité des produits alimentaires et d'encourager tous les Membres et les observateurs à profiter de l'occasion pour prévoir et organiser des activités visant à faire mieux connaître le Codex, ainsi que pour obtenir un engagement politique de haut niveau à l'appui des travaux du Codex.

1.1.6 Surveillance de l'utilisation et des effets des normes du Codex

1.5. Conformément à l'objectif 3 du Plan Stratégique du Codex 2020-2025 (concernant l'accroissement de la reconnaissance et de l'utilisation des normes du Codex), le secrétariat du Codex, en consultation avec la FAO et le bureau de l'évaluation de l'OMS, a lancé un projet pour déterminer et mettre en œuvre en temps voulu une approche visant à surveiller l'utilisation et les effets des normes du Codex. Après la phase initiale d'examen et d'analyse, une proposition d'approche par étapes sera présentée pour examen par le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius à sa quatre-vingt-deuxième session (CCEXE82).

2 PROCHAINES RÉUNIONS DU CODEX PRÉSENTANT UN INTÉRÊT EN MATIÈRE SPS (À PARTIR DE FÉVRIER 2022. VOIR LE SITE WEB DU CODEX POUR LE CALENDRIER COMPLET DES RÉUNIONS)

- Cinquante-deuxième session du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH52, tenue virtuellement, du 28 février au 9 mars 2022).
- Quinzième session du Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF15, tenue virtuellement, du 9 au 24 mai 2022).
- Trente-deuxième session du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Europe (CCEURO32, à déterminer, du 16 au 22 mai 2022)

Le CCEURO n'abordera pas de normes mais débatera de questions relatives à l'utilisation des normes du Codex dans la région et d'autres questions importantes pour la région traitées dans tous les autres comités du Codex qui pourraient également contenir des éléments liés aux mesures SPS. Des renseignements complémentaires seront mis à disposition sur la page d'accueil du Comité.

2.1. Des renseignements actualisés sur l'état d'avancement des travaux de ces comités sont régulièrement publiés sur leurs pages respectives du [site Web du Codex](#). Pour des questions spécifiques sur l'état d'avancement des travaux des comités du Codex présentant un intérêt pour les délégués SPS, veuillez consulter les pages dédiées ou envoyer un courriel à l'adresse suivante: codex@fao.org.

2.2. Le secrétariat du Codex, en coopération avec les secrétariats des pays hôtes, continuera d'organiser des réunions de groupes de travail et des webinaires en amont des sessions des organes subsidiaires du Codex afin d'aider les délégations à se préparer et de faciliter les discussions et la recherche du consensus. De plus amples renseignements sont disponibles sur les pages Web du Comité et dans le [calendrier du Codex](#).
